

*M. Kinley:*

D. Ne consentira pas des prêts d'une façon non économique?—R. Je ne crois pas que le gérant de banque local leur permettra de s'emballer. Ce sont des gens plutôt économes, sensés, et je ne crois pas qu'ils les laissent s'emballer. Voici ce que je veux dire.

*M. Graham:*

D. J'allais justement dire ceci. Cela n'a rien à voir avec votre argumentation, mais je veux dire un bon mot pour l'Emprunt de la Victoire. Dans un district comme le mien, ou celui de M. Appleby, l'Emprunt de la Victoire pour un fermier, est un actif puissant dont on peut se servir pour emprunter. Il est possible d'emprunter en tout temps à 3½ p. 100. C'est une chose que, spécialement, nous qui venons de districts visités par la sécheresse, ne devrions pas oublier.—R. C'est plein de bon sens.

D. On pourrait s'exempter de songer aux cultivateurs qui contractent des emprunts si nous avions chacun une obligation.—R. Si on veut me permettre une digression, je pourrais dire que c'est ce que nous avons signalé de toute façon aux cultivateurs.

D. Je le sais.—R. Afin qu'ils réalisent cette économie, que ce soient des certificats d'épargne de guerre ou une obligation; qu'ils aient quelque chose de concret—quelque chose sur quoi s'appuyer comme nous l'avons dit—et qu'ils le gardent à tout prix. Car lorsque viendra le moment de passer de l'économie du temps de guerre à l'économie d'après-guerre, peu importe ce qu'on fasse, il y aura un choc. A moins que ceux qui doivent veiller au maintien du régime économique du pays,—et lorsque l'économie du temps de guerre sera chose du passé, les fermiers seront de nouveau ceux sur qui il faudra compter pour le régime économique—soient en mesure de parer à ce choc, le régime économique du pays s'en ressentira. Je suis fier que vous m'ayez fourni l'occasion de dire cela.

*M. Kinley:*

D. C'est de la bonne philosophie pour eux.—R. Je tiens à dire pour le bénéfice des banquiers qui sont présents qu'il se présentera des années où les récoltes seront mauvaises, et je parle pour notre province en particulier. A moins qu'il n'existe des arrangements ou que des mesures ne soient prises, un article concernant les mauvaises récoltes ou quelque chose du genre—le mécanisme employé m'importe peu—ou à moins que quelque chose ne soit fait pour infirmer les mesures prises en certains cas, la position de l'emprunteur sera très difficile. Je n'ai pas remarqué si, dans ce cas particulier, des dispositions étaient prises en ce qui concerne la forclusion ou que sais-je. A moins qu'il n'existe un article échappatoire, il est facile de se rendre compte du genre de forclusion qu'on emploiera; sans aucun doute il se trouvera des gens qui contracteront des emprunts, qui auront des années de mauvaises récoltes, des années de disette. A moins de prendre des mesures pour les protéger contre ce qui peut arriver, vous les placerez dans une position embarrassante. Me permettra-t-on une suggestion? Je ne suis pas d'accord mais c'est quelque chose que j'ai lu dans un journal. Je crois qu'un député a déclaré en Chambre que si au cours d'une année la récolte fait défaut, l'intérêt couru pour cette année en particulier, devrait être annulé. Je ne suis pas entièrement d'accord sur ce point. L'obligation existe toujours. Mais si le contrat passé s'étend sur une période de dix ans, et si la récolte de cet homme fait défaut—un cultivateur peut avoir une mauvaise récolte tandis que d'autres seront épargnés—je proposerais de prolonger la durée du prêt pour qu'elle soit de onze ans au lieu de dix. L'obligation existe toujours. Je ne crois pas qu'il y ait un cultivateur qui veuille répudier ses obligations; tout ce qu'il désire c'est d'avoir l'occasion de les remplir. Qui doit se poser en juge pour décider si la récolte est mauvaise? Je ne le sais pas.